



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 61826

Texte de la question

M. Daniel Marcovitch attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions pour bénéficier de la couverture maladie complémentaire gratuite offerte par la CMU. Le bénéfice de cette couverture complémentaire est automatique pour les allocataires du RMI. Les allocataires des autres minima sociaux doivent déposer une demande et justifier de ressources inférieures à des montants fixés par décret. Or, les ressources prises en compte sont celles du foyer pour les douze derniers mois. Ce calcul sur douze mois pénalise ainsi les personnes dont la réduction des ressources est brutale, les personnes qui par exemple passent d'indemnités ASSEDIC à l'allocation spécifique de solidarité. Ces personnes doivent attendre souvent de six mois à un an après la réduction brutale de leurs ressources pour justifier d'un cumul sur douze mois de ressources inférieures aux montants demandés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que ces situations de grande précarité puissent être couvertes par les dispositions de la couverture maladie universelle.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Marcovitch](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61826

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3194